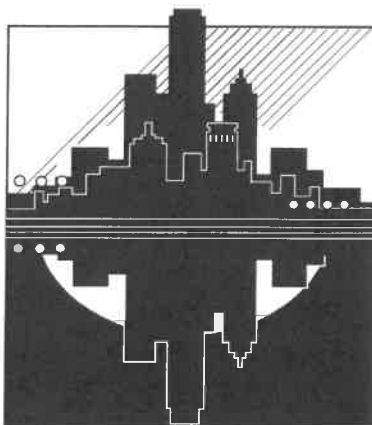


# VILLE DE CUSSET

-----



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 JUILLET 2020

-:-:-:-:-

#### **PROJET DE PROCES VERBAL**

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Règlement intérieur du conseil municipal ;
2. Délégation du conseil municipal - demandes d'urbanisme déposées par le maire en son nom personnel ;

## **SECURITE – URBANISME – HABITAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – POLITIQUE DE LA VILLE – CADRE DE VIE – ETAT-CIVIL – AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT – PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRETE – MARCHES PUBLICS**

3. Création d'un poste adulte-relais ;
4. Convention de travaux entre la Ville de Cusset et la Commune de Creuzier-le-Vieux pour l'aménagement de la rue des Vergers ;

## **VITALITE CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCES EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE**

5. Festival de la BD – Venez buller à Cusset – conventions de partenariat avec la Banque populaire et l'ACEF AURA ;
6. Convention de partenariat entre le musée municipal et la SPL Vichy Destinations pour une adhésion au « Vichy-Pass » ;
7. Tarification de la saison culturelle 2020-2021 ;
8. Conventions de partenariat pour le festival nuits d'été 2021 et la saison culturelle 2020/21 ;

## **EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITE DES DROITS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – POLITIQUE SPORTIVE – ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE – COMITES DE QUARTIER**

9. Avenant n°4 à la convention de partenariat entre la caisse des écoles de Cusset, les villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté ;

## **SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES - BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE**

10. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité Allier de la Ligue contre le Cancer ;
11. Modification du tableau des effectifs ;
12. Prime Covid-19 ;
13. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Cusset à la Communauté d'Agglomération agglomération Vichy Communauté ;
14. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Cusset au Centre Communal d'Action Sociale de Vichy ;
15. Taxe locale sur la publicité extérieure ;
16. Création et régularisation de tarifs – marché de Noël – cuisine centrale – théâtre ;
17. Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Trésorier Budget Principal et Budgets annexes ;
18. Vote des comptes administratifs 2019 ;
19. Débat d'Orientation Budgétaire ;
20. Affectation des résultats Budget Principal et Budgets Annexes ;
21. Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement : autorisations de programme et crédits de paiement ;

- 22. Vote du budget principal ;
  - A. Budget annexe Gestion des Salles et Spectacles et Théâtre ;
  - B. Budget annexe Restaurant Municipal ;
  - C. Budget annexe Centre Socio Culturel et Sportif Eric Tabarly ;
  - D. Budget annexe Baux Commerciaux ;
- 23. Provisions pour dépréciation de comptes de tiers ;
- 24. Engagement de Garantie – première demande Agence France Locale – année 2020 ;

## SEANCE DU 15 JUILLET 2020

---

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Sébastien PACAUD, M. Sébastien PACAUD, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, M. Jean CARTERON, Mme Elsa DENFERD, Monsieur Régis BERNARD, Madame Julia SABATIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Bertrand BAYLAUCQ représenté par Mme Marie CHATELAIS, M. Gilles AUMAÏTRE représenté par M. Jean-Sébastien LALOY et M. Pascal DEVOS représenté par Elsa DENFERD.

Autres absents : /

Secrétaire de séance : M. Louis SASTRE

---

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 24 juin 2020.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

**Monsieur Rémi Rieuf absent lors de l'approbation du compte-rendu.**

---

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2020-021	30-juin-20	Location de locaux communaux sis 30 rue Liandon à Cusset au profit du syndicat SE-UNSA		245€/mois hors charges

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°1 – Règlement intérieur du conseil municipal

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-8 à L.2121-28 et L.2312-1 précisant que les communes de 1 000 habitants et plus, doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Cusset,

**Considérant** que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Jean-Sébastien LALOY**

**N°2 – Délégation du conseil municipal – demandes d’urbanisme déposées par le maire en son nom personnel**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** les arrêtés de délégation de fonctions et de signature n°2020-156, autorisant Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les actes d’urbanisme,

**Vu** l’article L.422-7 du Code de l’urbanisme qui dispose que « si le maire est intéressé au projet faisant l’objet d’un permis de construire ou d’une déclaration préalable, en son nom propre, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision »,

**Considérant** qu’il découle de l’article précité que la délégation de signature à un adjoint ne saurait suffire,

**Considérant** l’obligation de prendre une délibération expresse,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de désigner Madame Annie Corne pour signer les décisions d’urbanisme concernant les demandes d’urbanisme du Maire, en son nom personnel ;
- de prendre acte de cette obligation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Régis BERNARD/Julia SABATIER

Monsieur Jean-Sébastien Laloy ne prend pas part au vote.

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

### N°3 – Création d'un poste adulte-relais

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au maire déléguée à la sécurité, et la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail, et notamment ses articles L.5112-1-1, L.2134-100 à L.5134-109, et D.5112-24 et D.5134-145 à D.5134-160,

**Vu** le dispositif adultes-relais visant la mise en place d'actions de médiation sociale dans les quartiers politique de la ville (QPV) afin d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants au moyen d'une aide financière versée par l'Etat à l'employeur une fois le recrutement établi et à la date de début du contrat de travail,

**Vu** l'instruction gouvernementale du 10 juin 2020 relative au plan « quartiers d'été 2020 » faisant état d'un renforcement du dispositif des adultes-relais, avec la création de 1514 postes supplémentaires au niveau national et 140 postes d'adultes-relais supplémentaires pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le courrier adressé à Madame la Préfète en date du 29 juin 2020 demandant le conventionnement pour un nouveau poste adulte-relais essentiellement sur la médiation de proximité en soirée et le week-end au sein du quartier de Presles,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de travailler dans un esprit de partenariat et de développer les actions de concertation et d'accompagnement avec les acteurs et les habitants au sein du quartier prioritaire,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset de pouvoir recruter un adulte-relais ayant pour mission principale la médiation de proximité en soirée et le week-end et plus particulièrement en direction des jeunes du quartier en dehors des horaires d'étude,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention adulte-relais entre la Ville de Cusset et l'Etat afin de définir les modalités de recrutement et les missions de l'adulte-relais,

**Considérant** que la Ville de Cusset s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure et répondre aux conditions de recrutement : être âgé d'au moins 30 ans, être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier,

**Considérant** que l'adulte-relais a pour mission :

- La médiation enfant-parents et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles ;
- La médiation scolaire ;
- La médiation de proximité en soirée et le week-end ;
- La participation citoyenne, l'appui aux conseils citoyens.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention adulte-relais entre la Ville de Cusset et l'Etat annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**



**N°4 – Convention de travaux entre la Ville de Cusset et la Commune de Creuzier-le-Vieux pour l'aménagement de la rue des Vergers**

**Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Mobilités, au Stationnement, à la Propreté et aux Marchés Publics.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Considérant** la nécessité d'aménager les trottoirs et la chaussée de la rue des Vergers dans sa totalité, incluant une partie de chaussée appartenant à la commune de Cusset, et une partie à la commune de Creuzier-le-Vieux,

**Considérant** que la Ville de Creuzier-le-Vieux est propriétaire de la plus grande partie de cette voie,

**Considérant** en conséquence l'intérêt technico-économique de confier la réalisation des travaux à la commune de Creuzier-le-Vieux en tant que maître d'ouvrage afin de ne pas mener deux opérations parallèles qui seraient plus complexes à coordonner,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention avec la commune de Creuzier-le-Vieux pour convenir des conditions de réalisation de l'opération d'aménagement de la rue des Vergers,

**Considérant** que la Commune de Cusset s'engage à reverser à la Commune de Creuzier-le-Vieux la somme de 12 420 € HT, soit 14 904 € TTC, pour les travaux de réfection de la rue des Vergers, après achèvement des travaux,

**Considérant** que chaque commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur sur le domaine public pour la partie lui appartenant,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de travaux de la rue des vergers entre la Ville de Cusset et la Commune de Creuzier-le-Vieux annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

**N°5 – Festival de la BD – Venez buller à Cusset – conventions de partenariat avec la banque populaire et l'ACEF AURA**

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°16 du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 portant sur la charte éthique de la Ville de Cusset pour ses relations avec ses sponsors, mécènes et donateurs,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset d'organiser un festival de la bande dessinée, Manga et Comics « Venez buller à Cusset », gratuit et ouvert à tous, les vendredi 25 et samedi 26 septembre 2020,

**Considérant** la volonté de la Banque Populaire de Cusset et l'Association ACEF AURA de soutenir financièrement cette action,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Cusset d'établir des conventions avec lesdits établissements précisant les modalités de ce soutien :

- Pour la Banque Populaire de Cusset : de financer le festival BD « Venez buller à Cusset » à hauteur de 500 €,
- Pour l'ACEF AURA : de financer le festival BD « Venez buller à Cusset » à hauteur de 500 €,
- Pour la Ville : à promouvoir les partenariats sur le lieu du festival par la mise en place de signalétique ainsi qu'en faisant apparaître les logos des établissements sur les affiches et les programmes du festival,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver les conventions de partenariat entre d'une part, la Ville de Cusset et la Banque Populaire de Cusset et d'autre part entre la Ville et l'ACEF AURA annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

**N°6 – Convention de partenariat entre la musée municipal et la SPL Vichy Destinations pour une adhésion au « Vichy-Pass »**

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°15 du conseil municipal du 2 octobre 2019 portant sur les tarifs du musée pour l'année 2020,

**Vu** la création de l'outil « Vichy-Pass » proposé par la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations et la Ville de Vichy,

**Considérant** que cet outil a pour objets et objectifs :

- de permettre aux détenteurs du « Vichy Pass » de bénéficier d'un accès privilégié ou gratuit sur les sites partenaires du dispositif suivant une période donnée (24h, 48h et 72h) ;
- d'inciter et d'accompagner les visiteurs dans leur démarche de découverte et de consommation en communiquant sur les activités touristiques, sportives et culturelles présentes sur l'ensemble de l'agglomération ;
- d'offrir une nouvelle opportunité de promotion, de communication et de visibilité ;
- de générer une dynamique touristique locale par le renforcement des liens entre les différents sites partenaires permettant de proposer une plus grande qualité d'accueil.

**Considérant** la volonté commune pour les Villes de Vichy et de Cusset de favoriser la circulation des publics, qu'ils soient locaux ou de passage, sur l'ensemble de la communauté d'agglomération voir au-delà,

**Considérant** la nécessité de professionnaliser l'offre touristique pour répondre aux attentes des publics souhaitant vivre une réelle expérience touristique locale et authentique,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique à travers son musée et ses souterrains en proposant aux détenteurs du « Vichy-Pass », la visite du musée et des souterrains au tarif préférentiel de 4€ (tarif réduit du musée),

**Considérant** que ce tarif réduit sera appliqué uniquement sur présentation et validation du Pass dématérialisé (application numérique) ou physique (carte plastifiée) à l'accueil du musée,

**Considérant** que les recettes générées pas ce partenariat seront reversées au musée municipal, à chaque fin de mois, directement par la SPL Vichy Destinations et ce dans l'objectif de favoriser la fluidité de l'accueil,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations fixant les engagements de chacun,

**Considérant** que le projet de partenariat s'inscrit dans une démarche annuelle et pourra être renouvelé après accord des deux parties.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la proposition de partenariat commercial entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations pour une adhésion au « Vichy Pass »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

## N°7 – Tarification de la saison culturelle 2020-2021

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L2122-21,

**Vu** le projet artistique du Théâtre et la politique culturelle de la Ville de Cusset,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de proposer une saison culturelle « Culture d’Hiver » 2020/2021 accessible au plus grand nombre,

**Considérant** la nécessité de créer des tarifs d’accès aux spectacles de ladite saison,

**Considérant** les nécessités de contractualiser avec les compagnies, les artistes et techniciens intermittents intervenant lors des spectacles,

**Considérant** la volonté de proposer une politique tarifaire attractive et favorisant l’accès au plus grand nombre à la culture,

**Considérant** la nécessité de simplifier l’accès à l’abonnement en proposant la vente d’une carte afin de fidéliser le spectateur,

**Considérant** la volonté de proposer des actions de médiation culturelle aux établissements scolaires favorisant l’accès à la culture au jeune public (0-7 ans) et public jeune (7-18 ans),

**Considérant** les modalités de tarification suivantes exprimés en euros (€) :

Catégorie de spectacle	Tarif tout public		Tarif abonnement		Tarifs Cussetois		Pass Famille minimum 3 personnes avec au moins un enfant de – de 18 ans	
	Plein	Réduit / CE / Groupe	Plein	Réduit	Plein	Réduit	Pass Famille	Pass Famille +
Musique / humour*	18	15	14	12	15	12	/	/
	14	11	10	7	11	8	/	/
Cirque/danse/ Théâtre*	18	15	14	12	15	12	/	/
	21	18	17	14	18	15	/	/
	14	11	10	7	11	8	8	8
Concert Hors abo	29	25	/	/	/	/	/	/
Jeune public/public jeune	10	6	8	5	9	5	7	7
Carte d’abonnement	10	8						

\*En fonction des spectacles

Les modalités de tarification (abonnement, Pass'famille, CE/Groupe, tarif réduit, pass'Culture....) restent inchangés.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces s'y rattachant avec les compagnies et intervenants ainsi que les conventions d'action de médiation culturelle inscrites dans la programmation / événements culturels autour de la saison 2020/2021 sachant que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes, ainsi que les frais annexes sont prévus au budget primitif 2020,
- d'approuver les grilles tarifaires liées à l'accès aux spectacles de la programmation Culturelle 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>	2	<i>Pascal DEVOS/Elsa DENFERD</i>
<b>ABSTENTION</b>	2	<i>Régis BERNARD/Julia SABATIER</i>

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Jean-Sébastien LALOY**



## NOTE EXPLICATIVE – TARIFICATION SAISON CULTURELLE

### Modalités de tarification :

#### 1°) ABONNEMENT et PASS 3 SCENES :

Dans le cadre de la politique d'abonnement, nous proposons la vente d'une carte d'abonnement d'une durée de validité de la saison du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. L'abonné titulaire de la carte bénéficie alors d'un tarif préférentiel (grille tarifaire « abonnement ») sur tous les spectacles (proposé à l'abonnement) de la saison. Dès lors que le titulaire de la carte a réservé 3 spectacles il peut alors bénéficier de 2 spectacles nommés « abonnement découverte » afin de favoriser la promotion de notre théâtre. Ces deux places « découverte » seront au tarif abonné sur l'ensemble de la programmation éligible au tarif abonné.

La carte d'abonné portera le logo du « Pass 3 scènes », les abonnés ont ainsi accès à des tarifs préférentiels en fonction des salles. Les salles partenaires sont le Geysier de Bellerive-sur-Allier, l'Opéra et le Centre Culturel Valéry Larbaud de Vichy.

#### 2°) TARIFS SPECIFIQUES :

##### 2-1° Pass' famille :

Le pass' famille donne droit à un tarif pour les familles de 3 personnes minimum (adultes, enfants).

##### 2-2° CE et groupe :

Les comités d'entreprises sont des partenaires potentiels importants, un tarif spécifique leur est proposé pour montrer notre souci d'établir un rapport régulier avec eux. Les comités d'entreprises sont les seuls interlocuteurs du service billetterie, aucune demande individuelle même munie d'une carte de CE ne peut être prise en compte.

##### 2-3° Tarif réduit :

Le tarif réduit s'applique :

- au moins de 18 ans
- aux étudiants
- aux demandeurs d'emploi
- aux personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA)
- aux adhérents des associations, des partenaires par convention sur les spectacles concernés, aux adhérents des associations de théâtre amateur (les adhérents d'AMATHEA bénéficient du tarif réduit).
- aux titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé

##### 2-4° Pass'Culture :

Le Pass'Culture est proposé par le CCAS aux personnes percevant les minimas sociaux et/ou aux personnes inscrites à l'Épicerie Sociale. Une tarification est proposée de 1,50€ par personne par spectacle ; ou 1€ par personne par spectacle à partir de 2 entrées pour une même famille. Une formule abonnement est proposée sur la base de 3€ pour 3 spectacles par personne.

##### 2-5° Parcours de Découvertes Artistiques :

L'accueil des compagnies (comédiens, metteurs en scène, écrivains) nous permet de proposer aux classes des établissements scolaires un « Parcours de Découverte Artistique » dans l'objectif de favoriser la rencontre entre un public jeune et le monde artistique.

Pour ce faire, et sur l'ensemble de la saison, nous accueillons « les classes spectateurs » aux tarifs suivants :

- Classe spectateur : 6€ par élève / accompagnateurs gratuité (jusqu'à 2 maximum)
- Visite du Théâtre : forfait 45€ / classe ou groupe (30 personnes maximum)
- Bord de scène : 45€ / classe ou groupe (30 maximum)

#### 2-6° Participation des Ecoles Primaires :

Les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Cusset bénéficient de la gratuité des spectacles jeunes publics proposés durant le temps scolaire.

Cette gratuité s'applique également aux écoles de l'Agglomération Vichy Val d'Allier dans le cadre de la « Convention pour l'accès des écoles primaires du territoire communautaire aux saisons culturelles Jeune Public ».

#### 2-7° Stage artistique (hors projets spécifiques)

Plusieurs stages en direction du public peuvent se dérouler durant la saison. Nous proposons un tarif horaire de 7€ par participant ou 60,00€ de l'heure (frais d'intervention de l'intervenant).

#### 2-8° Tarif en direction des pratiques amateurs :

Les associations ou les compagnies qui mettent en place des ateliers annuels de pratiques amateurs bénéficient du tarif abonnement sur certains spectacles proposés par le Théâtre sur un parcours d'au moins 3 spectacles. Ces derniers sont automatiquement liés au genre artistique de la pratique amateur. Cette proposition s'adresse uniquement aux élèves adhérents. Cette démarche se concrétise par une convention annuelle avec l'association ou la compagnie.

### 3) GRATUITE

#### 3-1° Les élus du conseil municipal de la ville de Cusset

Les élus du conseil municipal de la ville de Cusset ont le droit à 6 invitations nominatives sur la saison culturelle d'hiver. Les places seront réservées et remises uniquement le soir du spectacle à la billetterie.

#### 3-2° exonérations (loto, kermesse...)

Les exonérations de places sont limitées au nombre de 2 invitations par établissement demandeur. L'établissement doit faire une demande écrite par mail ou par courrier.

### 4) VENTES « FLASH » :

Le directeur du Théâtre peut choisir de procéder à des ventes « flash » des billets au tarif réduit. Il peut aussi choisir d'offrir des places, dans ce cas il ne doit pas dépasser 5% de la jauge en invitations.

### 5) Surbooking :

En raison de l'absentéisme de spectateurs (maladies, oublis ou autres) sur certains spectacles annoncés complets en début ou en cours de saison, nous proposons de faire un « surbooking » avec la mise en vente de places non numérotées au tarif réduit ne pouvant excéder 20 % de la jauge de la salle. Le principe étant que le spectateur prend le risque d'être sur une place non choisie ou de ne pas avoir de place le jour de la représentation. Nous nous engageons à lui proposer un autre spectacle au cours de la saison.

**N°8 - Convention de partenariat pour les festival nuits d'été 2021 et la saison culturelle 2020/2021**

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°16 du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 portant sur la charte éthique de la Ville de Cusset pour ses relations avec ses sponsors, mécènes et donateurs,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset d'associer le tissu économique aux politiques publiques et notamment à la dynamique culturelle portée par son théâtre conventionné scène d'intérêt national, mais aussi par l'ensemble de son projet culturel dans et hors les murs de la ville,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de s'associer à divers partenaires afin de promouvoir la saison culturelle 2020/2021 et le festival « Nuits d'été 2021 » et plus précisément de convenir d'un échange dit de marchandise,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de Cusset d'établir une convention avec chaque partenaire précisant les engagements de chacun, à savoir :

Pour les partenaires :

- **La société Kalhyge :**
  - o Location et entretien du linge pour les appartements appartenant à la Ville de Cusset, dans lesquels sont logés les artistes, situés au 30, rue Liandon 03300 Cusset. (linge de lit : draps housse, housses de couette, taies d'oreillers, draps et tapis de bain, torchons.) Livraison et ramassage au théâtre selon planning établi en fonction de l'occupation des appartements par les artistes.
- **Le traiteur Dumont :**
  - o A faire don au théâtre de Cusset de « bons d'échanges commerciaux » d'une valeur de 2500.00 € TTC.
  - o En plus de la valeur marchande précitée, le cocktail de présentation de la saison culturelle, produits alimentaires et service, sans les boissons, sera offert. (si les conditions sanitaires le permettent sinon, report sur un autre événement de la saison culturelle).
- **Le magasin Carrefour de Cusset :**
  - o Ouvrir un compte au théâtre de Cusset, et reverser 10% du montant des achats effectués. La réversion sera fera sous la forme d'un bon d'achat créditée sur une carte de fidélité au nom du Théâtre. Le règlement des factures s'effectuera par mandat administratif chaque mois.
  - o A proposer une visibilité de l'événement Festival Nuits d'été 2021 à l'entrée du magasin ainsi qu'à l'accueil billetterie (pris en charge des supports de communication).
  - o A communiquer l'événement sur le panneau numérique devant le magasin.

Pour la Ville :

- **Pour La société Kalhyge :**
  - Promouvoir le partenariat sur les supports de communication de la saison culturelle 2020/21. (plaquette, présentation de saison)
  - Promouvoir le partenariat logo /teaser lors des séances cinéma en plein air (29/07, 5,12 ,19 & 26/08/20).
  - Promouvoir le partenariat avec la société sur le lieu du festival Nuits d'été 2021 par la mise en place de signalétique, à afficher le logo de la société sur les différents supports de communication du festival. (affiches abribus, 4x3, emplacements Cusset, affiches commerces, bache photo call, gobelets).
  - Editer des invitations dont la valeur n'excédera pas 25% de l'apport. (30 places spectacles saison et/ou festival Nuits d'été).
  
- **Pour Le traiteur Dumont :**
  - Promouvoir le partenariat sur les supports de communication de la saison culturelle 2020/21. (Plaquette & présentation de saison)
  - Promouvoir le partenariat logo /teaser lors des séances cinéma en plein air (29/07, 5,12 ,19 & 26/08/20).
  - Promouvoir le partenariat avec le traiteur DUMONT sur le lieu du festival Nuits d'été 2021 par la mise en place de signalétique, à afficher le logo du magasin sur les différents supports de communication du festival. (affiches abribus, 4x3, emplacements Cusset, affiches commerces, sets de tables, gobelets).
  - Editer des invitations dont la valeur n'excédera pas 25% de l'apport. (20 invitations sur la saison 2020/21 et/ou festival Nuits d'été 2021)
  
- **Pour Le magasin Carrefour de Cusset :**
  - Promouvoir le partenariat sur les supports de communication de la saison culturelle 2020/21. (Plaquette & présentation de saison)
  - Promouvoir le partenariat logo/teaser lors des séances cinéma en plein air (29/07, 5, 12 ,19 & 26/08/20)
  - Ouvrir en avant- première la billetterie du festival Nuits d'été 21 en exclusivité pour nos partenaires.
  - Promouvoir le partenariat avec le magasin sur le lieu du festival par la mise en place de signalétique, à afficher le logo du magasin sur les différents supports de communication du festival. (affiches abribus, 4x3, emplacements Cusset, affiches commerces, sets de tables, gobelets).
  - Editer des invitations dont la valeur n'excédera pas 25% de l'apport. (20 invitations sur la saison 2020/21 et/ou festival Nuits d'été 2021)

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
  - la convention de partenariat avec le traiteur Dumont ;
  - la convention de partenariat avec la société Kalhyge ;
  - la convention de partenariat avec le magasin Carrefour Cusset ;

annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

**N°9 – Avenant n°4 à a la convention de partenariat entre la Caisse des écoles de Cusset, les villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté**

**Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance, à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°8 du conseil municipal du 25 octobre 2006 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Caisse des Ecoles et ses avenants,

**Vu** la délibération n°10 du conseil municipal du 30 septembre 2015 portant sur la signature du contrat de ville 2015-2020,

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal du 30 septembre 2015 portant sur la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°11 du conseil municipal du 15 mars 2017 portant sur l'avenant n°1 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°10 du conseil municipal du 4 avril 2018 portant sur l'avenant n°2 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°24 du conseil municipal du 3 juillet 2019 portant sur l'avenant n°3 de la convention multipartite entre la Caisse des Ecoles, les communes de Cusset, Vichy et la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que le contrat de ville est prolongé jusqu'en 2022, il convient de prolonger la durée de la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté 2015-2022,

**Considérant** l'objectif du Programme de Réussite Educative (PRE) de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement,

**Considérant** l'intérêt du dispositif financé en grande partie par l'État (CGET) s'adressant aux enfants qui habitent en territoire « Politique de la Ville »,

**Considérant** la volonté du PRE de prendre en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation en proposant des actions individuelles et en accompagnant les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif,

**Considérant** qu'au 31 décembre 2019, 64 enfants de Cusset ont bénéficié d'actions du PRE,

**Considérant** la nécessité pour la Caisse des Ecoles de bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Cusset lui permettant de poursuivre les interventions envers les familles,

**Considérant** que les modalités de participation financière des partenaires seront révisées et feront l'objet d'un avenant n°4,

**Propose au conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Caisse des écoles au titre de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et Vichy Communauté annexé à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

**N°10 – Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité Allier de la Ligue contre le Cancer**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de l'association « La Ligue Contre le Cancer »,**

**Considérant l'action « Espace Sans tabac » mise en place par l'association « La Ligue Contre le Cancer » ayant pour objectif de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge aux risques liés au tabagisme.**

**Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir le Comité Allier de « La Ligue Contre le Cancer » dans cette action,**

**Considérant l'intérêt pour la ville de matérialiser ce soutien en règlementant l'usage de la cigarette sur le domaine public et plus particulièrement devant les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré,**

**Considérant la nécessité de formaliser par convention ce partenariat entre la Ville de Cusset et la Ligue Contre le Cancer en prévoyant notamment :**

**Pour la Ville de Cusset :**

- D'interdire par arrêté municipal la consommation de tabac devant les entrées des écoles primaires de la commune :
  - Ecole Maternelle Jean Zay, 19 rue Liandon (2 entrées) ;
  - Ecole Elémentaire Louis Liandon, 28 rue Liandon (2 entrées) ;
  - Groupe scolaire Jean Giraudoux ; rue Cornil d'Anval (2 entrées) ;
  - Groupe Scolaire Lucie Aubrac, Allée Mesdames ;
  - Groupe scolaire Chassignol, Chemin des Picards (2 entrées) ;
  - Ecole Privée Notre Dame, Allée Berthomier ;
- D'apposer la signalisation « Espace Sans Tabac »
- De faire figurer sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Ligue Contre le Cancer.

**Pour le Comité Allier :**

- D'accompagner la commune dans l'opération « Espace Sans Tabac » et plus particulièrement sur l'aspect support de communication ;
- De prendre en charge les frais de fabrication des panneaux signalétiques des zones sans tabac ;
- De faire figurer le nom de commune dans le répertoire des villes « sans tabac ».



**Considérant** que ladite convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an renouvelable.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Cusset et le Comité Allier de La Ligue Contre le Cancer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

## **N°11 – Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération n°38 du conseil municipal du 18 décembre 2019 portant modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2020,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

**Considérant** les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,

**Considérant** que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

### **Propose au Conseil Municipal :**

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :
  - 1) Création :
    - a. d'un poste permanent de Rédacteur principal de 2ème classe afin de pourvoir au recrutement d'un emploi,
  - 2) Transformation :
    - a. d'un poste d'éducateur des aps principal de 1ère classe en un poste d'opérateur des aps,
  - 3) Suppression :
    - a. d'un poste de Rédacteur principal 2ème classe suite au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020 ;
    - b. d'un poste d'agent de maîtrise suite au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020 ;
    - c. de trois postes d'agent technique principal de 1ère classe suite au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020 ;

- d. un poste d'Ingénieur suite au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020 ;
  - e. de deux postes d'agent technique suite au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020 ;
  - f. d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services vacant 2016 suite à la mutualisation des services supports.
- de prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012 ;
  - d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
 Et ont signé au registre les membres présents,  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

## N°12 – Prime covid-19

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le plan de continuité d'activité déployé dès le 16 mars 2020 visant à assurer la permanence des missions dites essentielles définies au niveau national,

**Vu** les mesures ressources humaines (RH) exceptionnelles à l'attention des agents permanents et non permanents,

**Vu** les mesures exceptionnelles afin de maintenir les services publics essentiels au service de la population,

**Considérant** que cette délibération présente l'ensemble des mesures exceptionnelles répondant aux objectifs suivants :

- assurer la continuité des services municipaux dits vitaux,
- accompagner la lutte contre la progression de la pandémie et gérer la crise sanitaire (police, information, distribution de masques...),
- protéger les personnes les plus fragiles (distribution de nourriture, système entraide...),
- accompagner et protéger au mieux les agents de la collectivité.

**Considérant** que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

**Considérant** que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

**Considérant** que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2020,

**Propose au Conseil municipal :**

**1/ de prendre acte des mesures exceptionnelles RH prises à l'attention des agents permanents et non permanents de la Ville de CUSSET afin de sécuriser leurs situations.**

La crise sanitaire liée au CORONAVIRUS a entraîné une réorganisation rapide et profonde de l'activité des services de la Ville. La Collectivité a dès les premiers jours pris la décision de déployer le plus largement possible le télétravail afin de favoriser au maximum la continuité du service public et l'exercice des missions prioritaires identifiées dans le Plan de Continuité d'Activité puis dans le cadre du Plan de Reprise d'Activité.

Soucieuse dans cette période de sécuriser la situation de ses agents, la Collectivité a dès les premières semaines de la crise optée pour un maintien des rémunérations, s'appuyant notamment sur le recours au télétravail. Cependant, toutes les missions n'étant pas télétravaillables et, afin de ne pas pénaliser les agents ne pouvant utiliser ce mode d'organisation du travail, le choix a été fait de maintenir l'intégralité de leur rémunération quelle que soit leur situation (quatorzaine, garde d'enfants, tâches non télétravaillables, autorisation d'absence pour raison de santé).

Le placement en autorisation d'absence pour raison de santé ou garde d'enfants s'est fait sur simple déclaration des agents, sans demande de pièces justificatives durant la période de confinement.

La Direction des Ressources Humaines a animé un dialogue social soutenu autour des enjeux de sécurité et de prévention au travail. Une pleine transparence avec les représentants du personnel a permis un travail constructif pour accompagner la mise en place du Plan de Continuité d'Activité ou du Plan de Reprise d'Activité.

Les services ont ajusté les effectifs en présentiel aux moyens déployés sur le terrain, en mettant en place des astreintes afin de faire face en cas de besoin à des interventions d'urgence (notamment en mobilisant les agents en réserve).

Par ailleurs, des missions nouvelles ont été mises en place comme :

- la garde des enfants de personnel soignant dans les crèches ou les écoles de la Ville, les écoles ayant fonctionné avec des enseignants et des agents municipaux (ATSEM, animateurs périscolaires, personnel d'entretien, ...);
- une plateforme d'appel solidaire portée par la Ville de Vichy afin de répondre aux questions de la population, rassurer ou informer sur les dispositifs en place.

**2/ de valider la valorisation du surcroît d'activité connu par certains agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 selon les modalités présentées ci-dessous :**

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Sur le fondement de ce décret, les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire conduisant à un surcroît significatif de travail.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond.

Peuvent bénéficier de la prime, les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public et de droit privé.

**2a. Bénéficiaires**

La prime exceptionnelle est attribuée aux fonctionnaires, aux agents contractuels, parmi les services particulièrement mobilisés en présentiel, pendant la crise sanitaire et notamment les métiers suivants : policier municipal, agent technique polyvalent au titre des missions dites de corbeillages, ayant participé aux missions de filtrage du marché de plein air, ATSEM, agent d'entretien, animateur, ou les personnes ayant participé ou ayant en charge une cellule spécifique Vichy solidaire.

**2b. Montant**

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés, pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid-19 et conduisant à un surcroît d'activité, soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé comme suit :

- Agent de terrain ayant connu un surcroît d'activité : 35€ par jour proratisée à la demi-journée (17,50 €) de présence dans la limite de 1000€.
- Agent ayant participé à une cellule spécifique Vichy solidaire : 17,50€ par jour de présence dans la limite de 500€.

Conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€.

**2c. Mode de versement**

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie d'août 2020.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

**2d. de dire que les crédits seront inscrits au budget principal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions relatives à l'instauration d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à la pandémie de covid-19,
- prend acte des mesures exceptionnelles RH prises à l'attention des agents permanents et non permanents de la Ville,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

**N°13 – Mise à disposition d'un agent de la Ville de Cusset à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Considérant que l'agent a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,**

**Propose au conseil municipal :**

- d'approuver la mise à disposition d'un agent communal à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de Cusset, la convention de mise à disposition correspondante avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**



**N°14 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Cusset au Centre Communal d'Action Sociale de Vichy**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu les délibérations n°17 du 15 mars 2017 et n°27 du 2 octobre 2019 approuvant la convention organisant la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Cusset auprès du CCAS de Vichy, à raison de 0,50 équivalent temps plein, afin d'assurer la programmation, la gestion et la coordination des ateliers seniors,**

**Considérant que l'agent a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition auprès du CCAS de Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,**

**Considérant l'intérêt réciproque de la Ville de Cusset et du CCAS de Vichy à mettre en commun des moyens humains dans le cadre de la préfiguration de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,**

**Considérant l'objectif de proposer aux Aînés Cussétois encore plus d'ateliers, manifestations et/ou sorties en accroissant le temps de mise à disposition du fonctionnaire auprès du CCAS de Vichy à hauteur d'un temps plein,**

**Considérant la volonté de ne pas nuire à l'organisation et au bon fonctionnement du service d'aide sociale de la Ville de Cusset,**

**Considérant l'accord du CCAS de Vichy pour mettre à disposition de la Ville de Cusset un agent administratif afin d'assurer des missions d'accueil et d'instruction de dossiers d'aide sociale à hauteur d'un 0,50 équivalent temps plein,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le renouvellement de la convention avec le CCAS de Vichy figurant en annexe pour la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Cusset, à raison d'un 0,50 équivalent temps plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

## **N°15 – Taxe locale sur la publicité extérieure**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 appelé Loi de Modernisation de l'Economie procédant à la refonte des trois taxes locales sur la publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, autorisant un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure, avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

**Considérant** que les communes de Vichy Val d'Allier (VVA) ont décidé de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 cette taxe à l'agglomération, générant un transfert de charge de la part des communes qui l'avaient créé avant ce transfert (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre).

**Considérant** que ce transfert a entraîné une application aux 23 communes du territoire de Vichy Val d'Allier,

**Considérant** dans le cadre de la fusion entre VVA et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) Vichy Communauté a décidé de faire jouer l'application dérogatoire de cette taxe et ainsi de ne pas assujettir les 15 communes de l'ex CCMB à cette taxe sur la période 2018-2020, il en a été de même pour la commune de Saint-Pont,

**Considérant** l'obligation, à compter du nouveau mandat, de délibérer de nouveau sur la pérennisation de cette taxe, laquelle doit désormais s'appliquer aux 39 communes de Vichy Communauté,

**Considérant** l'impact prévisionnel nul pour la commune de Saint-Pont et très marginal pour les communes de l'ex CCMB, il est proposé aux 39 communes de délibérer, avant le 30 septembre 2020, pour confirmer l'application de cette taxe à l'échelle de l'ensemble de Vichy Communauté,

**Considérant** que la commune a instauré par délibération n°17 du 18 juin 2014 la TLPE sur son territoire,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dispose de la faculté, au titre de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, d'instituer la TLPE en lieu et place de ses communes membres.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dispose désormais de l'ensemble des prérogatives en matière de fiscalité économique et qu'elle en perçoit seule les produits (CFE, CVAE, IFR et TASCOM),

**Considérant** ainsi la cohérence à ce que la TLPE, impôt acquitté exclusivement par des entreprises, soit encaissée et pilotée par l'Agglomération,

**Considérant** que le produit revenant aux communes ayant déjà institué cette taxe sera compensée par le versement d'une attribution de compensation de la part de Vichy Communauté,

**Propose au Conseil municipal :**

- de transférer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;
- d'approuver l'institution par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté prendra effet au 1er janvier 2021 ;
- de notifier cette délibération à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

## **N°16 – Création et régularisation de tarifs – marché de Noël – cuisine centrale – théâtre**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°20 du conseil municipal du 24 juin 2020 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2020, la création et la régularisation de nouveaux tarifs,

**Considérant** la nécessité de réactualiser les tarifs de la cuisine centrale en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

**Cuisine centrale** (Marché Public avec le Pôle Lardy - contrat 19-W-052)

Désignation	Tarifs HT
Entrée	0,40 €
Plat protidique et accompagnement	2,90 €
Fromage/laitage	0,40 €
Dessert	0,40 €
Pain	0,27 €
Menu complet entièrement BIO	4,37 €
Plateau repas	4,37 €
Pique-nique	4,37 €

**Considérant** qu'il convient de créer les tarifs suivants :

**Marché de Noël**

Désignation	Tarifs
Emplacement sous la galerie des arcades	30 €/ml
Emplacement extérieur sans matériel (l'exposant apportera son propre matériel)	30 €/ml
Emplacement avec location tente	40 €/ml
Emplacement avec chalet T1 (3m x 2m)	160 €/3 jours
Emplacement avec chalet T2 (4m x 2m)	210 €/3 jours

**Théâtre**

Projection teaser entreprise (4 minutes maximum) avant la diffusion du film dans le cadre du cinéma plein-air	
Pour 1 séance	80,00 € TTC
Pour 5 séances	350 € TTC

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouveaux tarifs susvisés,
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

**N°17 – Approbation des comptes de gestion 2019 du trésorier budget principal et budgets annexes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Compte de Gestion constitue la rédaction des comptes du comptable à l'ordonnateur,

**Considérant** qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

**Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que les Comptes de Gestion, Budget Principal et Budgets annexes dressés, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et les approuve.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

## **N°18 – Vote des comptes administratifs 2019**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2114.14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoyant notamment que le compte administratif des communes de plus de 10 000 habitants doit être accompagné d'une note explicative,

**Vu** le compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

**Considérant** que Monsieur François HUGUET été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François HUGUET pour le vote du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur suite à la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Le Conseil Municipal :**

1. donne acte à Monsieur le Président de la présentation des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes ;
2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs en euros qui s'établissent pour l'exercice 2019 selon les tableaux ci-joints et établis pour chaque budget : Budget Principal et Budgets Annexes.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver les Comptes Administratifs relatifs à la comptabilité principale et aux comptabilités annexes de la commune pour l'exercice 2019.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition.
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution *et de la publication de cette décision.*

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	28	
<b>CONTRE</b>	4	<i>Pascal DEVOS/Elsa DENFERD Régis BERNARD/Julia SABATIER</i>
<b>ABSTENTION</b>	0	

*Monsieur Jean-Sébastien Laloy ne prend pas part au vote*

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

## **N°19 – Débat d'orientation budgétaire**

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015.991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016.841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	33	
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**

**Madame Elsa DENFERD – Cusset en commun :**

Monsieur le Maire, chers collègues, nous y sommes, vous nous le dites dans le débat d'orientation budgétaire, « les difficultés financières qui s'annoncent pour les collectivités en général et la Ville de Cusset en particulier », sont belles et bien là. Vous nous le dites Monsieur le Maire qu'il « faudra revoir le périmètre de certaines de nos actions », quels services publics seront impactés ? Quels seront les conséquences pour nos usagers ? Lors du précédent conseil, vous vous targuiez de ne pas augmenter les impôts locaux. Nous l'avions dit c'est faire le choix délibéré de ne pas répartir les hausses des coûts sur le contribuable mais sur l'usager et ce pour la plupart du temps pour les plus précaires. Dans le débat d'orientation budgétaire, vous citez « un urbanisme passéiste », page 6 du Débat d'Orientation Budgétaire, que dire lorsque l'on fait du tout minéral en cœur de ville alors même que les experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) nous alertent sur les canicules qui vont devenir de plus en plus fréquentes et intenses. Un urbanisme moderne aurait été de penser la végétalisation du centre-ville et non l'installation du tout minéral et des jets d'eau. Votre budget est bel et bien le choix d'une politique de l'augmentation de l'armement des policiers municipaux avec un budget pour des tasers et de la communication. Dans le même temps, vous parlez de l'efficacité des aides aux associations et d'ajuster l'effort financier de la Ville au regard du service réellement rendu par les associations. Quelles en seront les conséquences pour les années à venir pour les associations cussétoises qui sont pourtant indispensables à la vie et à l'attractivité de notre ville. Si nous approuvons l'idée d'un budget participatif, nous regrettons qu'il se fasse à l'échelle unique des comités de quartier alors même que le sens d'un budget participatif, c'est d'avoir une vision globale sur la ville avec la participation de chacun et chacune des habitants et habitantes de notre ville. A Cusset, chaque projet sera étudié et retenu par les comités de quartier. Certes, ces derniers regroupent 500 personnes sur 12 600 alors que le budget de ce dernier passe à 80 000 € en 2021. Par ailleurs, comment expliquer qu'avec une quarantaine de personnels en moins entre 2016 et 2020, et la visite du centre technique municipal vendredi dernier en est la preuve avec la fermeture d'ateliers techniques. Comment se fait-il que nous nous retrouvions avec les mêmes charges de personnel qu'en 2016 ? Quels sont les agents qui sont le mieux payés ? Les chargés de mission, les membres de votre cabinet, les hauts fonctionnaires ? Certes, il y a eu une diminution en 2015 mais plus après 2016. Enfin, que dire sur le résultat de l'exercice 2019 et sur notre épargne qui est négative. Cela ne permet plus aucune capacité d'investissement. La preuve en est, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prévisionnel diminue à 700 000 € en 2024. Certes, vous nous parlez de grande consultation citoyenne, mais les difficultés financières sont belles et bien présentes. C'est pourquoi, pour Cusset en Commun, nous voterons contre ce budget.

**Monsieur Régis BERNARD – Collectif Eco Citoyen Cusset :**

J'avais des petites choses qui me chagrinaient un peu dans les documents que vous nous avez fournis sur les délibérations. Notamment, il y a un tour de passe-passe qui vous permet d'afficher un résultat de 222 000 en négatif entre le budget prévisionnel, le budget primitif et la réalisation. C'était le 18 décembre, le budget primitif avec les délibérations modificatives du budget primitif. Entre le 18 décembre et le 31 décembre, nous avons 320 000 € d'écart, qu'est-ce qui n'a pas été fait ? Que représentent ces 320 000 € ? Et parallèlement, dans les recettes de fonctionnement, il y a aussi un écart de 207 000 € de recettes supplémentaires, d'où viennent ces 207 000 € supplémentaires. Si ces sommes-là n'étaient pas ni arrivées d'une part et non dépensées d'autre part, on arrivait à un déficit de 729 000 € et non pas les 222 000 € que vous affichez, qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

**Monsieur le Maire :**

Sur ce que vous venez d'évoquer, d'un point de vue purement technique, évidemment, qu'il y a une différence entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. C'est tout l'exercice de la mécanique budgétaire où on vote un budget prévisionnel, où au cours de l'année on vote des décisions modificatives, et où quelques mois après la clôture du budget, on constate ce qui a été réellement perçu ou réellement dépensé. Nous avons et vous le constaterez au cours du mandat, toujours cette différence en fin d'exercice en recettes et en dépenses. En l'occurrence, ce que vous évoquez, c'est infime. Nous parlions tout à l'heure d'un budget de 31 millions d'euros, quand nous avons une différence en dépenses de 300 000 € et en recettes de 200 000, sur un budget de 31 millions d'euros, c'est extrêmement infime et même avec une décision modificative votée au mois de décembre. En effet, ça peut changer dans les derniers jours de l'année puisque nous pouvons très bien avoir des notifications de subventions qui interviennent à la toute fin de l'année mais qui en réalité ne sont perçues que sur l'année suivante. Pareil en dépenses, nous pouvons avoir des factures d'entreprise, qui ne sont engagées que l'année suivante. C'est valable pour de l'investissement mais aussi sur du fonctionnement où nous pouvons avoir des subventions ou des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas engagées en toute fin d'année mais qui sont du coup reportées sur l'année suivante. Ce différentiel, vous le retrouverez systématiquement mais le résultat est juste. Vous avez raison, le résultat, c'est - 222 000 € en résultat 2019, ce qui donne un résultat global de clôture d'un peu plus d'un million et demi d'euros par rapport à l'excédent reporté et même qui monte à 1 800 000 € si on inclut l'excédent de clôture du budget de l'eau. Il ne faut pas vous inquiéter de ça. Quant à la question de l'épargne nette négative, je l'ai aussi expliquée à plusieurs reprises, c'est lié aux deux années d'investissement extrêmement fort que nous avons eu où notre ville a investi massivement. Nous avons aussi souscrit des emprunts importants pour financer ces investissements mais aussi pour profiter des taux d'intérêts extrêmement bas, ce qui donne de fait, une épargne nette négative même si l'épargne brute reste positive. Ce sont des mécaniques assez habituelles que l'on retrouve dans les Collectivités. Il ne faut pas vous en inquiéter outre mesure.

Quelques éléments de réponses à vos propos Madame Denferd, quels services publics touchés en 2020 ? Je n'ai pas la réponse. Premièrement, il n'est pas sûr que l'on touche aux services publics, petit refrain habituel : « on baisse les budgets de fonctionnement donc forcément on va casser le service public ». Non, vous l'avez vu sur la mandature précédente, nous avons fait des économies de plusieurs millions d'euros sur le mandat pour faire face à la baisse des dotations, qui par ailleurs avaient été décidées par un gouvernement que vous souteniez. Nous avons donc réussi à nous réinventer, à moderniser le service public, à revoir nos processus de fonctionnement, pour ne pas casser la machine. Vos prédécesseurs ont toujours été bien en peine, quand je les interrogeais sur le sujet, en nous disant « vous avez baissé le fonctionnement, vous cassez la machine municipale, le service public ». Pouvez-vous me citer aujourd'hui un service qui fonctionne mal ? Un service qui n'a pas de moyens ? Un service où on ne répond pas aux demandes de l'utilisateur ? Tous nos services fonctionnent dans de bonnes conditions et même un grand nombre se sont améliorés et c'est l'occasion pour moi de saluer les agents qui exercent dans ces différents services et qui font un travail formidable. La question des priorités, que ce soit sur nos fonctionnements internes ou sur nos investissements, elle va être décidée dans quelques mois. Je ne vais pas vous annoncer aujourd'hui un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement alors que nous avons annoncé qu'il y aurait une grande consultation des habitants à la rentrée de septembre. Les élections municipales sont passées par là, nous avons donné un cap, des propositions, un programme qui a été soumis aux Cussétois avec plus d'une centaine de propositions sur le mandat. Mais, aujourd'hui, il faut savoir dans quel ordre nous les réalisons. Qu'est-ce qu'on priorise ? Nous venons de traverser une période où les priorités sont totalement bousculées. Nous l'évoquerons lors d'un prochain conseil municipal, mais il est plus qu'urgent de réaliser le pôle médical que nous avons évoqué lors de la campagne. Toutes ces priorités, ce qu'il faut accélérer, et aussi disons-le ce qui, peut-être, est moins important. Ce sont les Cussétois qui vont décider.

Je ne me pose pas trop de question sur l'avis des Cussétois sur la végétalisation de notre ville. Je crois que nous n'avons pas beaucoup de leçon à recevoir de ce côté-là. Nous avons fait beaucoup de

propositions durant la campagne et nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut végétaliser, qu'il faut planter plus d'arbres, qu'il faut préserver notre ressource en eau, qu'il faut travailler sur nos circuits courts, sur notre alimentation et sur la production d'énergies renouvelables. Nous avons passé tout un panel de mesures énergétiques lors du dernier conseil municipal. Bien évidemment, la question de la végétalisation du centre-ville est primordiale. La question de la place Victor Hugo est ridicule, la surface d'espaces plantés sur la place Victor Hugo a été multipliée par quatre entre l'ancienne place et la nouvelle. Il y a plus d'arbres, plus d'espaces de végétation. Simplement, la nature a besoin de temps. Quand on plante un arbre, il est petit, il faut lui laisser le temps de pousser, il faut laisser le temps aux parterres de se développer. Mais soyez en sûrs, nous pouvons vous sortir les chiffres, le centre-ville est plus arboré et plus verdoyant qu'auparavant et évidemment nous comptons continuer cette politique. Nous continuerons à planter des arbres dans toute la ville, notre service espaces verts travaille actuellement et va nous remettre des propositions de végétalisation de rues, de plantation d'arbres sur des squares et places. Un énorme travail est réalisé actuellement. Nous sommes tous d'accord. Ne polémiqons pas sur ces sujets, ce n'est pas très intéressant.

Les aides aux associations, désolé, je n'ai pas compris le sens de votre propos, nous avons justement indiqué toute à l'heure que les aides aux associations étaient maintenues voire en augmentation par rapport à l'année précédente. Elles auront toujours le soutien de la Ville de Cusset, pas que financier d'ailleurs. Ce n'est pas bien de résumer le soutien à nos associations uniquement en prenant un chiffre dans un budget. Le soutien aux associations, c'est aussi de l'écoute, des mises à disposition de locaux sportifs et culturels. Nous avons parlé de l'école de danse toute à l'heure, c'est aussi, des troupes locales et des compagnies qui vont pouvoir s'y produire. Le soutien à nos associations, il passe par ici. Ne soyez pas inquiète à ce niveau-là, nous sommes extrêmement vigilants pour être à leurs côtés.

Les budgets participatifs, pourquoi est-ce que ceux-là passent par les comités de quartier ? Ce sont les comités de quartier qui ont eu l'idée. Nos comités de quartier, comme vous l'indiquez, représentent plus de 500 adhérents. C'est la première association de la ville de Cusset et ce n'est pas rien. J'entends bien qu'il y a plus d'habitants que d'adhérents aux comités de quartier, Monsieur le Président des comités de quartier serait ravi d'avoir tous les habitants de la ville adhérents mais le fait est que tout le monde ne s'intéresse pas de la même manière à la vie de sa commune. Nous le voyons lorsque nous faisons des enquêtes, nous le verrons au mois de septembre, nous n'avons jamais 100% de réponse. Je suis tout à fait favorable pour que l'on diversifie les modes de consultation auprès des habitants. Nous le ferons au mois de septembre avec cette grande consultation qui portera bien évidemment sur l'investissement. Nous allons demander aux habitants quels sont les investissements prioritaires ? Ça participe aussi à l'aspect citoyen de la décision politique. Les budgets participatifs sont les budgets participatifs des comités de quartier et ce sont les membres des comités de quartier qui nous font des propositions.

« Même charges de personnel qu'en 2016 », ce n'est pas vrai. Elles sont en légère diminution entre 2019 et 2020. Depuis 2016, elles sont stables et croyez moi c'est un effort énorme. Lorsque nous avons un budget comme celui de la Ville de Cusset pour les ressources humaines, soit plus de 7 millions d'euros, ça veut dire que mécaniquement, tous les ans, on prend 200 000, 300 000, voire 350 000 d'euros d'augmentation parce qu'il y a des avancements d'échelons, des promotions, des évolutions de grades, des agents en fin de carrière. Lorsque nous avons 7 millions de rémunération annuels, tous les ans ça augmente mécaniquement donc réussir depuis 4 ans à avoir un budget de personnel qui est stable c'est, en soi, un effort énorme. Regardez dans les collectivités, ce n'est pas le cas dans de nombreux endroits. Je ne peux pas vous laisser dire que dans notre collectivité, ceux à qui on donne de l'argent, ce sont les directeurs de services, les membres de mon cabinet, en l'occurrence il y en a qu'un seul, ou les chargés de mission. Les directeurs de cabinet et de services sont rémunérés par rapport à des grilles indiciaires et je veux saluer le Directeur Général des Services qui a fait un travail énorme ces dernières années avec la direction des ressources humaines pour que les rémunérations de la Ville de Cusset soient justes et transparentes, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Pour avoir des référentiels, et qu'en fonction des compétences et des qualifications

il y ait une rémunération. Pour que les primes et les bonifications qui sont données correspondent à la qualité du travail qui est effectué, aux résultats qui sont obtenus par les agents. Les rémunérations n'ont jamais été aussi justes et équitables qu'aujourd'hui dans cette collectivité. J'assume aussi de dire que dans une Collectivité, si nous voulons de bons agents, si on veut de bonnes compétences, si on veut de bons directeurs de services, il faut aussi les rémunérer correctement. Les salaires qu'ils ont, ils les méritent.

Enfin et je termine là-dessus, notre capacité d'investissement, n'essayez pas de noircir le tableau, le tableau est bon. Nous avons des résultats qui nous permettent d'investir et de préparer les prochaines années. Nous avons fait une centaine de propositions sur les six prochaines années, mais il faut laisser un peu de temps. Qu'est-ce que vous m'auriez dit, si ce soir, je vous avais annoncé le programme d'investissement des six prochaines années ? Si je vous avais mis une programmation pluriannuelle des investissements avec les 15 ou 18 millions d'euros des six prochaines années ? Vous m'auriez dit « Monsieur le Maire, le groupe majoritaire, vous êtes des tyrans, vous avez tout décidé tout seul dans votre coin en l'espace de quelques semaines et c'est déjà ficelé pour les 6 prochaines années sans rien demander aux Cussétois. C'est tout le contraire qui va se passer, on ouvre une grande consultation en septembre pour savoir quels sont les projets attendus, quelles sont les priorités et comment justement on met ça en place dans le Programme Pluriannuel d'Investissement ? Ce programme pluriannuel d'investissement sera voté toute à l'heure mais il va beaucoup bouger puisque nous aurons avancé sur la priorisation de nos projets et il va se remplir au fil du temps. Nous ne sommes pas là pour acter dans le PPI alors que nous sommes en place depuis un mois, les investissements des six prochaines années. Il faut donner un petit peu de temps, écouter, concerter et soyez en assurés, la Ville de Cusset va continuer à bouger et à investir.

**Madame Annie CORNE - Cusset Dynamique :**

En charge de la police municipale, je ne peux pas vous laisser dire sur le ton que vous avez utilisé Madame Denferd que nous achetons des tasers, nous en achetons seulement un déjà et nous l'achetons à la demande de nos policiers municipaux. Ces derniers ont besoin de se défendre, je pense que nous pouvons le comprendre. Ils ont le besoin de se sentir protégés. Ils ne sont pas armés, qu'ils éprouvent le besoin de se défendre, je trouve ça assez normal et que nous puissions les accompagner dans ce sentiment-là, je trouve ça assez normal aussi. Je ne vous laisserais pas dire sur un ton qui est méprisant vis-à-vis d'eux, qu'ils font ça pour faire les cowboys, ce n'est pas leur travail.

**Madame Elsa DENFERT – Cusset en Commun :**

Juste concernant le taser, ce n'est pas forcément l'avis du défenseur des droits, concernant la dangerosité. Par contre, concernant une police municipale présente sur le terrain, je n'ai absolument aucun problème avec cela. Le fait qu'il y ait des agents et des médiateurs non plus, on est bien d'accord. C'est sur l'utilisation du taser en tant que telle.

## **N°20 – Affectation des résultats budget principal et budgets annexes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

**Vu** les instructions comptables M14

**Vu** la délibération n°19 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 approuvant les comptes administratifs 2019,

**Considérant** que les comptes administratifs respectifs présentent des résultats selon les fiches ci-jointes et qu'il est proposé les affectations qui y sont proposées,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'affecter définitivement les résultats du Budget Général et Budgets annexes, selon les propositions du rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-d'approuver cette proposition,

-charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	31	
<b>CONTRE</b>	2	<i>Pascal DEVOS/Elsa DENFERD</i>
<b>ABSTENTION</b>	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**

## **N°21 – Approbation du plan pluriannuel d'investissement : autorisations de programme et crédits de paiement**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Considérant** que le Plan Pluriannuel d'investissement, est un outil de programmation des investissements que la commune envisage de réaliser sur la durée du mandat en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation,

**Considérant** que cette procédure n'est pas définitive mais évolutive et actualisable chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

**Considérant** que sur le plan financier, la gestion pluriannuelle des investissements importants constitue un moyen d'améliorer la lisibilité des comptes et permet de réduire le montant des restes à réaliser et d'appréhender au plus près le recours en l'emprunt par exercice budgétaire,

**Considérant** que ces facteurs contribuent à améliorer l'efficacité des choix politiques tout en étant adaptables aux changements conjoncturels,

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Municipal du 15 avril 2015, ayant mis en place ce Plan Pluriannuel d'investissement,

**Vu** la délibération n°25 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 entérinant les autorisations de programme et crédits de paiement de la décision modificative n° 3 du budget 2019 et constituant ainsi la dernière délibération de ce plan pluriannuel 2015-2019 de la mandature,

**Vu** qu'il conviendrait de poursuivre cette procédure pour les 6 années à venir.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'adopter la poursuite du plan pluriannuel mis en place en 2015 et figurant dans le tableau joint ;
- d'adopter des crédits de paiement 2020 pour :

Le budget principal d'un montant de	2 518 723 €
Le budget annexe « Théâtre-gestion- salles et spectacle » Pour un montant de	906 €
Le budget annexe «Centre socio-culturel Eric Tabarly » Pour un montant de	33 847 €
Le budget annexe « baux commerciaux » Pour un montant de	14 114 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve cette proposition.

-charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	29	
<b>CONTRE</b>	4	<i>Pascal DEVOS/Elsa DENFERD Régis BERNARD/Julia SABATIER</i>
<b>ABSTENTION</b>	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**



## **N°22 – Vote du budget principal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

**Considérant** que suite au vote du compte administratif et à son approbation par délibération n°19 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 et à la délibération n°21 présentée au cours de cette séance approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2019, il convient de procéder à la reprise des résultats dégagés à la clôture de cet exercice lors de l'adoption du Budget primitif aussi bien pour le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes,

**Considérant** que l'excédent de fonctionnement reporté du budget principal, permet de consacrer un autofinancement prévisionnel de 234 817 € versé à la section d'investissement,

**Considérant** que le budget doit satisfaire à trois exigences en application de l'article 1612.4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un équilibre réalisé par section
- une évaluation sincère des dépenses et des recettes
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par des recettes propres

Le budget primitif du budget principal 2020 se présente de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	15 462 036,25 €
Recettes	15 462 036,25 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	10 610 129,49 €
Recettes	10 610 129,49 €

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Budget Principal de l'exercice 2020
  - \* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
  - \* au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement :
    - En recettes, l'ensemble des chapitres
    - En dépenses : ensemble des chapitres et opérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	2	<i>Pascal DEVOS/Elsa DENFERD</i>
ABSTENTION	2	<i>Régis BERNARD/Julia SABATIER</i>

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**



## **N°22A – Budget annexe gestion des salles et spectacles et théâtre**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

Je vous invite à procéder à l'examen du Budget « Gestion des Salles et Spectacles et Théâtre » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 224 854,40 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 150 890,72 € pour la section d'investissement.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Budget « Gestion des Salles et Spectacles et Théâtre » de l'exercice 2020
  - \* au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement
  - \* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	31	
<b>CONTRE</b>	2	<i>Pascal DEVOS/Elsa DENFERD</i>
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**



## N°22B – Budget annexe restaurant municipal

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

Je vous invite à procéder à l'examen du Budget « Restaurant municipal » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 254 851 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 982 612,82 € pour la section d'investissement.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Budget « Restaurant Municipal » de l'exercice 2020
  - \* au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement
  - \* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
<b>POUR</b>	31	
<b>CONTRE</b>	2	Pascal DEVOS/Elsa DENFERD
<b>ABSTENTION</b>	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Jean-Sébastien LALOY**



## N°22C – Budget annexe centre socio culturel et sportif Eric Tabarly

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

Je vous invite à procéder à l'examen du Budget « Centre Socio Culturel et Sportif Eric Tabarly » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 154 024 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 115 870,06 € pour la section d'investissement.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Budget « Centre Socio Culturel et Sportif Eric Tabarly » de l'exercice 2020
  - \* au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement
  - \* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	31	
<b>CONTRE</b>	2	<i>Pascal DEVOS/Elsa DENFERD</i>
<b>ABSTENTION</b>	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**



## N°22D – Budget annexe Baux Commerciaux

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

Je vous invite à procéder à l'examen du Budget « Baux Commerciaux » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 142 027 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 71 205,76 € pour la section d'investissement.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Budget « Baux Commerciaux » de l'exercice 2020
- \* au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement
- \* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	2	Pascal DEVOS/Elsa DENFERD
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**



## **N°23 – Provisions pour dépréciation de comptes de tiers**

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 2312-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Considérant** le montant des admissions en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier au titre de l'exercice 2019,

**Considérant** le montant des restes à recouvrer transmis par Monsieur le Trésorier,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution de provisions au titre du budget primitif 2020,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de réaliser les opérations au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
  - **Budget Principal** :
    - inscription d'une provision d'un montant de 1 670 € au titre du budget 2020 ;
  - **Budgets annexes** :
    - restauration municipale : inscription d'une provision d'un montant de 710 € au titre du budget 2020 ;
- d'approuver la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY



## **N°24 – Engagement de garantie – première demande Agence France Locale – année 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016 ayant confié à Monsieur le Maire de la Commune de Cusset la compétence en matière d'emprunts,

**Vu** la délibération n°11 en date du 26 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Cusset,

**Vu** l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 6 février 2019, par la Commune de Cusset,

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 approuvant l'engagement de garantie à première demande à l'Agence France Locale pour l'année 2019,

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Cusset, afin que Cusset puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Propose au Conseil municipal :**

- de décider que la Garantie de La Commune de Cusset est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que La Commune de Cusset est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par La Commune de Cusset pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, La Commune de Cusset s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser le Maire de Cusset pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par La Commune de Cusset dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
**Jean-Sébastien LALOY**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,  
**Jean-Sébastien LALOY**



Le secrétaire de séance,  
**Louis SASTRE**

